



RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'940'000.- pour financer l'entretien lourd de trois giratoires Poissine, Mottey et Champ-Courbe sur la route RC 401-B-P entre la jonction autoroutière de Corcelettes près de Grandson et Concise, sur le territoire des communes de Grandson, Bonvillars, Onnens et de Corcelles-près-Concise

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 18 avril 2013 à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Annick Vuarnoz, ainsi que MM. Jean-François Cachin, Jean-Marc Chollet, François Debluë, Alexandre Rydlo, Patrick Vallat, Pierre Volet, Eric Züger, Stéphane Rezso, Michele Mossi, Jean-Marc Genton et Denis Rubattel. Etaient excusés Jacques Perrin, remplacé par J.-M. Genton, Jean-François Thuillard, remplacé par D. Rubattel, et Olivier Mayor.

Mme Nuria Gorrite, cheffe DIRH, était accompagnée de MM. Dominique Blanc, chef du SR, Henri Bovay, ingénieur chef de projet, et Cyril Durussel, ingénieur responsable du groupe bruit.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD

La cheffe du DIRH explique que sur l'axe reliant Yverdon-les-Bains au canton de Neuchâtel, les travaux de l'autoroute ont nécessité la construction de giratoires provisoires par la Confédération. Il était prévu qu'à l'issue des travaux ces giratoires soient supprimés, au frais de l'OFROU. Entre temps, dans le cadre de l'étude pour la requalification de la RC 401, il a été jugé nécessaire de maintenir ces giratoires situés sur un tronçon hors localité, donc à charge du canton. Une négociation a été ouverte avec l'OFROU, qui a accepté de réaffecter le montant de Fr. 627'000.- de subvention prévu originellement pour leur démolition et à la requalification de la RC 401, pour autant que les travaux soient conduits avant fin 2013. D'où la présentation de cette demande de crédit de Fr. 1'940'000.-, qui tient compte de cette subvention fédérale.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La finalisation de ces trois giratoires s'inscrit-elle bel et bien dans le développement économique du Nord vaudois ou faudra-t-il les refaire en fonction d'éléments nouveaux ?

Pour une commissaire de la région, ces giratoires (qui devaient être démantelés après la construction de l'autoroute) ont nettement démontré leur utilité sur ce tronçon de route qui accueille un trafic supérieur à 3000 véhicules/jour, car ils se situent dans une région qui s'est développée depuis leur création. De plus, comme cette route est hors traversée de localité, il n'y a pas de développement d'habitat dans cette région. Il ne devrait pas y avoir besoin d'intervenir à nouveau sur ces giratoires, les sorties prévues devant permettre de faire face à tous les développements.

Lorsque ces giratoires ont été réalisés, l'autoroute n'était pas construite et il y avait un trafic beaucoup plus important. N'est-ce pas du luxe que de procéder à cet investissement ?

Cette analyse a été faite : « le surcoût [correspondant] à la plus-value de l'achèvement des trois giratoires par rapport au rétablissement de trois carrefours en croix [...] est évalué à CHF 100'000.- TTC » (cf. chapitre 3.10 de l'EMPD). Ce surcoût lié au maintien de ces giratoires ne semble pas disproportionné eu égard à la fluidité et à la sécurité qu'apportent manifestement la conservation de ces giratoires : il y a eu suite à la création de ces giratoires une réduction du nombre d'accidents de l'ordre de 30% à 50% ; certes le trafic a diminué, mais on peut admettre que ces giratoires offrent le même taux de réduction du nombre d'accidents. Par ailleurs, il manque les bordures du terre-plein central à ces giratoire, ainsi que l'anneau semi franchissable avec une bordure de dix centimètre de haut qui entoure le terre-plein central et permet le passage des convois exceptionnels. De plus, la signalisation actuelle est incomplète et non amovible, ce qui est nécessaire pour faire passer certains convois exceptionnels. Enfin, si les travaux ne débutent pas en 2013, la subvention de l'OFROU est perdue.

Certains sont fortement éclairés, alors que d'autres non. Qui et comment décide de ces éclairages ?

L'éclairage public est de compétence communale, y compris sur les tronçons hors traversée de localité. L'éclairage des giratoires doit respecter certains critères ; c'est le SR qui approuve les plans d'éclairage des communes.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

[Seuls les chapitres et sous-chapitres ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés].

1.1 Préambule

Pourquoi n'est-il pas prévu de pistes cyclables?

Au chapitre 1.6 il est précisé que « cet itinéraire ne fait ni partie du réseau cyclable planifié par la stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020 ni des itinéraires de loisirs SuisseMobile ». Pour des raisons de sécurité on évite d'équiper les giratoires de bandes cyclables.

1.3 Opportunité du projet

Est-il réaliste que ces travaux soient réalisés avant fin 2013?

Bien entendu, l'idéal eut été de faire ces trois giratoires la même année. Mais suite à des retards dû à des études menées pour examiner toutes les solutions possibles (carrefours en croix, maintien de giratoires), il ne sera possible d'en réaliser qu'un seul en 2013. Pour obtenir la subvention fédérale, il faut que des travaux atteignant le montant de cette subvention soit engagé cette année encore, ce que les travaux sur un seul giratoire permettront.

1.5 Descriptif du projet

Pour un giratoire proche de celui de la Poissine, le terre-plein central a été aménagé par une fondation de réinsertion pour toxicomanes. D'autres actions de ce type seront-elles possibles ?

L'aménagement du terre-plein central est de la compétence des communes. Dans le cas de ces trois giratoires, il y a un budget de Fr. 150'000.- pour favoriser un aménagement d'ensemble de ces trois giratoires ; les discussions seront menées avec les communes.

1.7 Coût du projet

La présence d'enrobés contenant des goudrons toxiques (HAP) est-elle propre à ce projet ou au contraire en trouve-t-on partout dans le canton ?

Ces matériaux toxiques se trouvent essentiellement dans les liants utilisées dans les années 70 pour les enrobés hydrocarbonés, qui contenaient des HAP. Dès lors on en trouve dans les couches inférieures de presque toutes nos routes, mais du moment qu'on n'y touche pas on ne risque presque rien. Raison pour laquelle lorsque l'on fait des projets sur les routes on prélève des échantillons pour savoir si et où ils se situent et prendre le cas échéant les mesures qui s'imposent. Dans le cas de ces giratoires, comme nous allons toucher des couches contenant des HAP nous allons devoir les éliminer; en l'espèce, ces matériaux dépassant les normes admissibles, on ne pourra pas les recycler et il faudra les amener dans des décharges spéciales.

Le coût de Fr. 357.-/m2 est-il dans la moyenne pour ce type de travaux ?

On se situe dans la moyenne, voire en dessous car on bénéficie d'une subvention fédérale. De plus, on maintient une partie de l'infrastructure existante et on n'a pas de coûts liés à l'expropriation. Le coût d'un giratoire neuf de ce type serait de l'ordre de 1,5 millions.

4 Conclusion

Ces trois giratoires ont-ils été mis à l'enquête ?

A l'époque de leur construction, seul un de ces trois giratoires avait été mis à l'enquête, celui de Champ-Courbe. Afin de régulariser la situation, le SR a mis les deux autres giratoires à l'enquête il y a quelques mois, lesquels n'ont fait l'objet d'aucune opposition et ont été approuvés par le CE.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

L'article premier du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

L'article deuxième du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

L'article troisième du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

6. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

A l'unanimité des 14 membres présents, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Oron-la-Ville, le 6 mai 2013

Le rapporteur : (Signé) Philippe Modoux